

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 février 2021 à 18 h 30
en visioconférence avec webdiffusion**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 3655, rue Redpath (40.05): aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1221, rue Sainte-Catherine Ouest (40.08) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

- 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest (40.02): aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

- 1230, rue Mansfield (40.06): un commentaire avait été reçu lors de la période de consultation écrite du 11 au 25 janvier 2021 et celui-ci est joint au sommaire décisionnel;

- 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest (40.07): aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.

CA21 240001

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021 en ajoutant le point suivant :

10.04.1 Déclaration pour faire du projet de Réseau express métropolitain (REM) de l'Est une réussite dans Ville-Marie

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA21 240002

Déclaration pour faire du projet de Réseau express métropolitain (REM) de l'Est une réussite dans Ville-Marie

Attendu qu'une offre de mobilité durable est un atout indispensable à la réduction des GES dans un contexte d'urgence climatique, ainsi qu'à l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable du Québec 2030 et du Plan climat pour Montréal;

Attendu que le projet de REM de l'Est viendra améliorer la mobilité des Montréalais-es dans plusieurs secteurs de l'île peu ou pas desservis par le transport en commun et que les axes proposés dans la version actuelle viennent se connecter au réseau de transport actuel;

Attendu que ce nouveau réseau s'implantera majoritairement sur le domaine public municipal et impliquera des modifications significatives à l'aménagement urbain, au cadre bâti, et aux infrastructures terrestres et souterraines, des domaines qui sont de compétences et d'expertises municipales, impliquant directement l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que le tracé proposé en aérien traverse le centre-ville de Montréal, soit le coeur de la métropole, le principal moteur économique du Québec, l'entrée de ville du pont Jacques-Cartier ainsi que des quartiers et milieux de vie densément peuplés;

Attendu que l'arrondissement appuie la déclaration adoptée le 25 janvier dernier au conseil municipal et réitère à son tour les demandes de la Ville au gouvernement du Québec et à son mandataire, CDPQ Infra dans le cadre du projet de REM de l'Est, notamment en ce qui concerne la consultation en amont du projet, son intégration urbaine, paysagère et architecturale, la gouvernance et le financement;

Attendu que la mise sur pied d'un bureau de projet pour revoir l'axe Notre-Dame en vue d'en faire un boulevard urbain est l'une des conditions de réussite exprimée par la Ville dans cette déclaration;

Attendu que le secteur des Faubourgs est en planification, qu'il accueillera, au cours des prochaines années, de nouveaux milieux de vie complets, mixtes et diversifiés et que la population s'est prononcée à deux reprises en 2019 et plus récemment en 2020, lors de consultations menées par l'OCPM sur le projet de PPU des Faubourgs :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Valérie Plante

De demander au gouvernement du Québec et à son mandataire, CDPQ Infra :

Que divers scénarios d'intégration, d'implantation, de localisation des stations et d'adaptation du tracé sur le territoire de Ville-Marie, incluant des options en souterrain, soient étudiés et présentés au comité aviseur;

Que l'implantation et l'intégration du projet soient planifiées afin de travailler à la perméabilité des secteurs touchés, à éviter les fractures urbaines et à prendre en compte la sécurité des différents usagers de la route (piétons, cyclistes et automobilistes);

Que le rapport de l'OCPM à venir sur le projet de PPU des Faubourgs soit pris en compte dans la phase conception, planification et déploiement du REM de l'Est, notamment en tenant un forum public local dédié à l'intégration des recommandations de l'OCPM et du projet final de PPU qui sera adopté par le conseil municipal;

Que la séquence liée au déploiement des projets de réaménagement urbains, des projets immobiliers et de toutes autres interventions sur les domaines publics et privés prévues au PPU des Faubourgs, soit prise en compte dans la planification des échéanciers propres au projet du REM de l'Est, de façon à en assurer une séquence intégrée optimale;

Que soit préservés les bâtiments et ensembles patrimoniaux, les vues d'intérêt tels que le pont Jacques-Cartier, la tour de Radio-Canada ou le mont Royal, ainsi que l'accessibilité au fleuve, notamment au sud du district de Sainte-Marie dans le secteur du Pied-du-courant;

Que soient protégés les parcs, les espaces verts et la canopée de Ville-Marie lors de la conception des corridors du projet ainsi que pendant le déploiement afin d'éviter au maximum les coupes d'arbres;

Que CDPQ Infra veille à réduire et mitiger les nuisances à toutes les étapes du projet, tant durant les travaux que dans la mise en opération (bruit, vibration, et poussière, etc.) et que soit mis en place un comité de voisinage pour adresser et faire le suivi de ces questions.

Adoptée à l'unanimité.

10.04.1

10.05 – Période de question du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Éric Tremblay
- Embellissement des ruelles

Madame Alexandra Vert
- Itinérance et insécurité

Madame Maryse Chapdelaine
- Consultation publique sur le projet de la tour n°6 au square Children

Monsieur Gilbert St-Arnaud
- PPCMOI Mondevel pour le 99999, rue Fullum

Madame Julie Vovan
- Immeubles résidentiels
- REM

Monsieur Paul Racette Dorion
- Piste cyclable sur la rue Dufresne

Monsieur Christian Marcotte
- Refuge à la place Dupuis

Monsieur Victor Balsis
- REM (avec dépôt de documents)

Monsieur Yvan Gélinas
- Dépôt de neige

Monsieur Jocelyn Boucher
- REM

Monsieur Maxime Dickey
- Éviction

CA21 240003

Période de question du public -1^{re} prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 16, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Roselyne Escarras

- Réchauffement climatique
- Développement des constructions

Madame Marie-Claire Lemieux

- Pôle Frontenac
- Centre Jean-Claude-Malépart

Monsieur Yves Chartrand

- Accessibilité des logements
- Acquisition de terrains et logements sociaux

Monsieur Robert Hajaly

- Holt Renfrew
- Immeuble au 2047, rue Mansfield

Monsieur Michel Bédard

- Revitalisation du centre commercial de la place Frontenac

Monsieur Jean Poulin

- Projet par Mondeev sur la rue Florian (104 logements)

Monsieur Karim Kammah

- Stationnement gratuit au centre-ville

Monsieur Thierry Drapeau

- Limitation des pratiques de « rénoviction »
-

CA21 240004

Période de questions du public – 2^e prolongation

Attendu qu'à 19 h 46, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1212701001

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Éric Michaud

- Traitement des projets retirés de l'ordre du jour (99999 Fullum et 99999 rue Ontario)

Monsieur François Dandurand

- Axes cyclables nord-sud

Monsieur Sébastien Caron

- REM

Madame Manon Lalonde

- Vignette de stationnement dans le secteur 128

Monsieur Simon Langlois

-Sécurité dans le parc du Mont-Royal

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 59. Toutes les personnes inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA21 240005

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.11.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240006

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1212701014

CA21 240007

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1212701012

CA21 240008

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1212701013

CA21 240009

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2021

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1212701015

CA21 240010

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 février 2021

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1212701017

CA21 240011

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.06.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240012

Accorder un contrat de 152 836,27 \$, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois, pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 168 119,90 \$ (appels d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 168 119,90 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois avec option de prolongation (2 ans), pour la réalisation de travaux d'horticulture et d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Pierre Jean Lecours, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 152 836,27 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 20-18530 - 3 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 15 283,63 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1216002001

CA21 240013

Autoriser une dépense additionnelle de 9 095 \$, taxes incluses, au budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 1 371 600,18 \$ à 1 380 695,18 \$ (appel d'offres public 17- 16338 - 3 soumissionnaires)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 24 0654 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordé un contrat, d'une durée de 36 mois à Coforce inc., soit du 18 décembre 2017 au 17 janvier 2020, et autorisé une dépense maximale de 1 371 600,18 \$ pour le programme d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 17-16338 - 3 soumissionnaires);

Attendu que les frais d'indexation n'ont pas été prévus au dossier initial :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense additionnelle de 9 095 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Coforce inc. pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi la dépense maximale de 1 371 600,18 \$ à 1 380 695,18 \$ (appel d'offres public VMP 17-16338 – 3 soumissionnaires);

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 9 095 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1176890013

CA21 240014

Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 296 997,16 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) et autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 \$ (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 \$, taxes incluses, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement des îlots Bonaventure et du Quartier international de Montréal;

D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 36 mois à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 296 997,16 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires);

D'accorder un budget prévisionnel de contingences de 129 699,72 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1206071001

CA21 240015

Accorder un contrat de 251 450,33 \$, taxes incluses, pour une durée de 12 mois, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 251 450,33 \$ (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 251 450,33 \$ pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à 2632-2990 Québec inc (Les Excavations DDC), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de un (1) an, au prix de sa soumission, soit au montant total

de 251 450,33 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 21-18576 - 3 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1218323001

CA21 240016

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux sociétés de développement commercial de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire :

- 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village;
- 35 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier latin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1210318001

CA21 240017

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 \$

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à Écomusée du fier monde;
- 1 000 \$ à Aide aux Trans du Québec;
- 2 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud;
- 3 000 \$ à l'Organisation Radio-Dodo;
- 3 000 \$ au Club optimiste St-Jacques de Montréal inc.;

D'imputer cette dépense totale de 12 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1200175005

CA21 240018

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240019

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1217128001

CA21 240020

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 décembre 2020 et du 1^{er} au 31 janvier 2021

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 décembre 2020 et du 1^{er} au 31 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1212701011

CA21 240021

Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1216926001

CA21 240022

Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 18 109,25 \$, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale du projet de construction de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 19 920,18 \$, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 19 920,18 \$, taxes incluses, pour la caractérisation environnementale de la rue Atateken entre la rue du Glacis et la rue de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 18 109,25 \$, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour un mandat de services professionnels conformément à l'entente 1338645 (AO 18-17192);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 1 810,93 \$;

D'autoriser une affectation des surplus de l'Arrondissement de 19 920,18 \$, taxes incluses, au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1218965001

CA21 240023

Autoriser une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 39 935,42 \$, taxes incluses, à IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 43 928,96 \$

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 43 928,96 \$, taxes incluses, pour les services de mise en plan et rédaction des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 39 935,42 \$ à IGF Axiom inc. pour ce mandat conformément à l'entente VMP-20-013;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 3 993,54 \$, taxes incluses;

D'autoriser une affectation des surplus de l'Arrondissement de 43 928,96 \$, taxes incluses, au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1218964003

CA21 240024

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement temporaires de la rue Saint-Denis entre les rues René-Levesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement temporaires de la rue Saint-Denis entre les rues René-Levesque et Viger dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sur une période de deux ans.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1214735001

CA21 240025

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1218964002

CA21 240026

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240027

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

- 1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés;
 - b) de transformer les baies situées aux 5^e et 6^e étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);
 - b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;
 - c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;
 - ii) les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;
 - iii) les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;
- 3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 428
1207400002

CA21 240028

Autoriser l'usage « restaurant » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « restaurant » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest, et ce, conformément à l'article 153 de ce règlement;

D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

- l'usage « restaurant » est autorisé uniquement dans le local proposé dans les plans de A-Structure consultants reçus le 23 novembre 2020;
- la superficie maximale de l'enseigne autorisée sera de 1 m²;
- l'enseigne devra être soumise à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentée lors d'une séance ultérieure du comité en respectant les critères supplémentaires suivants :
 - l'affichage proposé devra être de qualité et bien intégré;
 - l'affichage devra assurer une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment;
 - l'implantation devra contribuer à la mise en valeur de l'architecture du bâtiment;
 - l'enseigne devra contribuer à l'ambiance visuelle de la rue tout en étant discrète.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1206723007

CA21 240029

Refuser 2 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De refuser 2 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002221414 et 3001509154).

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1208309012

CA21 240030

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 février au 5 avril 2021

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 642 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 245 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 596 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 159 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 176 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1218214002

CA21 240031

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à l'empiètement dans la marge latérale droite pour l'installation de 2 thermopompes au 3655, rue Redpath

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-21-008), pour le bâtiment situé au 3655, rue Redpath, une dérogation relative à l'empiètement dans la marge latérale droite pour l'installation de 2 thermopompes, et ce, malgré les dispositions de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) selon la condition suivante:

- Prévoir l'installation d'un écran acoustique approuvé par un intervenant en acoustique qui permettra d'atteindre un maximum de 50 décibels pondération A de 23h à 7h aux limites de propriété à l'étude selon le Règlement R.R.V.M c. B-3.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1204869008

CA21 240032

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, dans un secteur de catégorie M.9, et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1204869009

CA21 240033

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, dans un secteur de catégorie M.9, et ce, conformément au paragraphe 1^o de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'abroger la résolution CA09 240251.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1204869010

CA21 240034

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée (3^e et 4^e étage) dans un secteur de la catégorie M.9 pour le bâtiment sis au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1° de l'article 247 de ce règlement, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée (3^e et 4^e étage) dans un secteur de la catégorie M.9 pour le bâtiment sis au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- Une étude acoustique devra démontrer si des mesures de mitigations sont nécessaires pour assurer la quiétude des nouveaux résidents. Dans l'affirmative, cette étude devra proposer les mesures de mitigation appropriées. Cette étude est essentielle pour l'émission du certificat de transformation visant la modification des ouvertures (ajouts et changement des fenêtres);
- Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Ariel Aaron, architecte datés du 24 juin 2020. Des plans finaux, signés par un.e architecte, devront être déposés en ce sens pour l'obtention du certificat de transformation;
- Toutes les sorties et tous les équipements mécaniques devront être localisés sur le toit et non-visible de la voie publique;
- Que les plans pour l'ajout et la modification des ouvertures soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du Règlement 01-282 et selon les directives de la Direction de l'urbanisme (si pas déjà fait avec la demande de révision fait en parallèle pour la modification des ouvertures).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1208398011

CA21 240035

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;
 - b) d'occuper le niveau 0 (rez-de-jardin) par des usages commerciaux de la catégorie M.7;
 - c) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'implantation, l'alignement et la hauteur des édifices doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

- b) seul un usage commercial est autorisé tel qu'à l'emplacement identifié au plan numéroté A101, mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
- c) La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 \$;
- d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :
 - i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;
 - ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;
 - iii) le détail des équipements mécaniques;
- e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
 - ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
 - iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
 - iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
 - v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 433
1216255001

CA21 240036

Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020;

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, deux demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celle-ci entraînant pour les

zones 0244 et 0307 la tenue d'un registre que 31 personnes habiles à voter devront signer pour donner lieu, le cas échéant, à la tenue d'un référendum :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

- 1) D'accorder, pour le terrain constitué des lots 1 340 528 et 1 340 540, ainsi que des lots 1 340 526, 1 340 525, 1 340 538, 1 340 536, 1 340 534, sur lesquels sont érigés les bâtiments sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale;
 - b) de transformer et d'occuper les édifices sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, d'ériger et d'occuper un édifice sur les lots 1 340 528 et 1 340 540, conformément aux plans réalisés par Geiger et Huot Architectes numérotés A-002; A-100 à A-111; A-200 à A-202; A-1000 et A-1001; 1 à 3, 12, 15, 17, 20; ainsi qu'aux plans réalisés par Groupe BC2 numérotés III et VI et aux perspectives et élévations réalisées par Geiger et Huot Architectes numérotées 1/2 et 2/2, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 octobre 2020;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la transformation des bâtiments existants, l'implantation, la hauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution;
 - b) seuls les usages commerciaux sont autorisés pour les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique, à l'exception du bâtiment sis au 2105-2115, rue De Bleury;
 - c) tous les logements situés au niveau du rez-de-chaussée dont la hauteur des fenêtres est égale ou inférieure à 1,2 m doivent être aménagés sur deux étages;
 - d) le projet doit comprendre une proportion minimale de 20 % de logements de deux chambres à coucher et plus;
 - e) la restauration des façades des bâtiments existants doit comprendre le retour à la composition d'origine pour les façades des rez-de-chaussée commerciaux, la restauration des boiseries et métaux ouvragés, la restauration de la maçonnerie, et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;
 - f) la proportion et la nature de la végétalisation prévue sur les terrasses sur le toit et dans le jardin doivent être substantiellement conforme aux plans;
 - g) la ruelle déplacée à l'arrière du bâtiment (lot 1 341 293) doit être végétalisée par le promoteur;
 - h) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée :
 - i. d'une déclaration des mesures prévues, conformément à la Loi sur la Régie du logement, pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires au moment de la demande et des douze derniers mois précédant la demande;
 - ii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 879 520 \$ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration des façades des bâtiments existants du projet soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - iii. d'une lettre d'entente relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables, qui doit avoir été signée avant l'adoption finale de la présente résolution auprès du Service de l'habitation. Cette entente devra prévoir un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux;
 - i) les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

(01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i. la majorité des logements situés au rez-de-chaussée donnant sur une ruelle doivent avoir une entrée privative;
- ii. les logements donnant sur la façade principale doivent disposer de Juliettes;
- iii. la composition architecturale des façades visibles depuis la rue De Bleury doit assurer une bonne intégration avec les façades des bâtiments existants et assurer une cohérence entre le basilaire et les étages supérieurs;
- iv. la composition architecturale du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment doit reprendre la division historique du cadastre de la rue De Bleury;
- v. des jeux d'appareillage de briques doivent être prévus sur les murs aveugles et sur le parapet de la façade sur la rue De Bleury;
- vi. les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;
- vii. la présence d'une couverture végétale dans les espaces disponibles au sol et sur le toit doit être assurée;

- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter s'il y a lieu, et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 418
1197400004

CA21 240037

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1212701018

CA21 240038

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653 - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
- b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de la l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;
- d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 \$ et 318 260 \$. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :
 - i) la préservation d'un minimum de 35 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520\$;
 - ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260\$;

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

- e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
 - f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;
 - g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m² et d'une superficie maximale de 1 m², devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020;
 - h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;
- 3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 430
1208399005

CA21 240039

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

De désigner la conseillère Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1212701016

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 mars 2021 à 18 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 13.

70.01

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240044
lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2021.